Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_043-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ, Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 20	Délibération n°2026-01-043 Convention avec l'association des courses hippiques de Maure-de-Bretagne

Vu la compétence Promotion du Tourisme prise en 2017 par Vallons de Haute Bretagne ;

Vu la stratégie de Développement Touristique adoptée le 5 juillet 2017.

Il est nécessaire de promouvoir l'activité touristique existante pour accroître l'intérêt des visiteurs potentiels. Pour cela, une des actions vise à soutenir les événements et équipements sportifs à rayonnement régional ou national.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_043-DE

L'hippodrome de Maure-de-Bretagne a un intérêt économique et touristique certain faisant partie des trois hippodromes bretons de 1ère catégorie (avec Saint-Malo et Saint-Brieuc). Il a reçu en 2025, neuf réunions hippiques pour 11 000 visiteurs.

VHBC soutien cet équipement et le développement de son activité qui contribue au rayonnement du territoire. De plus en plus, cet équipement s'ouvre à d'autres événements économiques, culturels et divers ouverts au grand public ou privatifs : 30 événements en 2025.

En contrepartie, il est attendu de l'association de faire rayonner l'équipement vers un tourisme équestre régional en développant les partenariats avec les centres équestres locaux et en tirant profit du circuit régional Equibreizh. L'association est aussi un partenaire incontournable en termes de communication de la marque touristique de VHBC, Vallons en Bretagne.

Elle est enfin un lieu emblématique pour tous les événements de la collectivité. Le détail de ces missions est présenté dans la convention (en annexe).

Avis de la commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association des courses hippiques de Maure de Bretagne ;**
- **De verser la subvention de 20 650 € à l'association des courses hippiques de Maure de Bretagne pour l'année 2026.**

Annexe obligatoire :
18 : Convention d'objectifs Hippodrome 2026

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

